

**Décision n°2017-14 CTRL en date du 6 décembre 2017
du Directeur du Département des contrôles portant délégation de signature
au profit de Benjamin BERNARD**

Le Directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-12, R. 232-18, R.232-45 et R.232-46,

Vu la délibération n°2015-71 ORG du 24 juin 2015 portant nomination du Directeur des contrôles,

Vu la décision du Directeur régional et départemental de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, de sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 mars 2017 portant affectation de M. Benjamin BERNARD,

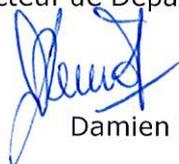
Décide :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Benjamin BERNARD, assistant du conseiller interrégional antidopage Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Département des contrôles de l'Agence, les décisions prévues à l'article R.232-46 du code du sport.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Le Directeur de Département des contrôles



Damien RESSIOT